

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 15 décembre 2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

**Etaient présents :** Mmes, BAZIARD, ETCHART, GRAUX, DAUBAS et LOQUET et ainsi que MM. CLAVÉ, HILLOOU, CAMGRAND, LAMASOU, LETARGUA et SALEFRANQUE

**Avaient donné pouvoir :** M. LACOSTE-PEDELABORDE pouvoir à M CLAVÉ  
M LAPETRE pouvoir à Mme BAZIARD

**Etais absente :** Mme CAZENAVE

**Secrétaire de séance élu :** M. SALEFRANQUE

### **OBJET : FINANCES : CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE ET LA COMMUNE DE MONT POUR LA PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GENERAL COMMUNAL AU BUDGET SYNDICAL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis le 1er janvier 2025, la Commune de Mont a transféré au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse ses compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ».

Jusqu'au 31 décembre 2024, aucune redevance d'assainissement n'était appliquée aux usagers du service sur le territoire de la commune de Mont. Dès lors, afin d'éviter une augmentation excessive du tarif de la redevance du service d'assainissement collectif, il a été convenu de mettre en œuvre une période d'harmonisation tarifaire sur une durée de dix ans.

Pendant les premières années de cette harmonisation, les recettes de la redevance assainissement seront particulièrement faibles au regard des charges d'exploitation et des besoins en financement des investissements. La commune de Mont et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse ont donc convenu du principe d'une participation exceptionnelle du budget général communal au budget syndical du service public d'assainissement collectif, dans les conditions des neuvième et dixième alinéa de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc conclure une convention entre le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse et la Commune de Mont afin de déterminer les conditions administratives et financières de cette participation, dont le calcul tient compte du montant des excédents du budget communal du service public d'assainissement collectif transférés au Syndicat. Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet de convention.

**Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**- APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse et la commune de Mont afin de définir les conditions administratives et financières de la participation exceptionnelle du budget général communal au budget syndical du service public d'assainissement collectif, pendant la période d'harmonisation tarifaire.

**- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

- TRANSMET la présente délibération en Préfecture de Pau pour visa.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.



Pascal SALEFRANQUE  
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 064-216403964-20251219-15\_12\_2025\_03-DE

S<sup>2</sup>LO